



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil,

**ARRETE:**

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sophie FORESTIER, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil
- dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus
- délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes
- vérification des données de l'état-civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état-civil dépositaires de ces actes.
- Légaliser les signatures

Article 2 : La signature par Madame Sophie FORESTIER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grand Instance
- A l'intéressée.

Fait à Serraval, le 9 avril 2026.

Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU

16 AVR. 2026

16 AVR. 2026

